Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 017-251701900-20250210-CS2025_02_011-DE

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-02-011

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES / APPEL D'OFFRES OUVERT / FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS POUR LA COLLECTE DES BIODÉCHETS / LANCEMENT DE LA CONSULTATION / AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 février ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD
Patrick BOUSSATON – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

1 pouvoir de Monsieur Philippe PELLETIER à Madame Ghislaine GOT

Présents / Membres suppléants
Monsieur Pierre TUAL suppléant de Madame Isabelle COSSON

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON *(excusée)*

Messieurs Jean MOUTARDE *(excusé)* – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Julien GOURRAUD
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Philippe PELLETIER *(excusé)* – François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
31 janvier 2025

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
31 janvier 2025
Publication (affichage) ou notification du :
11 février 2025

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 017-251701900-20250210-CS2025_02_011-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la commande publique,

Vu le CCAG-Fournitures courantes et services,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer à la Commission Monsieur le Comptable public, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (D.D.P.P.), ainsi que les services de Cyclad,

Considérant que l'accord-cadre actuel arrive à échéance au 31 juillet 2025, il est nécessaire de relancer une consultation,

Considérant les besoins identifiés et le montant prévisionnel de cet accord-cadre,

Considérant le rapport de présentation ci-après,

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I – OBJET DE L'ACCORD-CADRE
Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant l'accord-cadre de prestations de services : la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte des biodéchets.

II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE
Le marché n'est pas alloti.

III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE
Le montant global maximum est de 300 000,00 € HT.
Les prix sont révisables.
Les crédits nécessaires au financement de ce service seront inscrits aux budgets primitifs 2025 et suivants.

IV – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE
L'accord-cadre débute à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de 3 ans.

V– CHOIX DE LA PROCÉDURE
Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à R.2162-4 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation www.marches-publics.info.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 017-251701900-20250210-CS2025_02_011-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
24 membres présents, 25 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 11 février 2025

Le Président,
Jean GORIOUX

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.